

SEANCE DU 30 Janvier 2014
N° 9002

RELEVEMENT DU TAUX PLAFOND DES DROITS DE MUTATIONS A TITRE ONEREUX (DMTO) AU TITRE DES ANNEES 2014 ET 2015

DECIDE :

- de relever le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts à 4, 5 %.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 31 Janvier 2014 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Général Pierre CAMANI